



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 10/06/2025

## Décision du maire n° 2025.049

**OBJET** **Appel d'offres ouvert n°2025-06 relatif au balayage mécanisé des voiries de la commune de Chessy conclu avec la société AUBINE.**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le lundi 10 mars 2025 au journal officiel de l'Union européenne (J.O.U.E), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P) ainsi que sur le profil acheteur marches-securises.fr ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au balayage mécanique des voiries communales viabilisées ainsi que le nettoyage des caniveaux et des places afin de maintenir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et d'assurer la propreté de la Ville ;

que le marché public relatif à cet entretien arrive à échéance le 13 juillet 2025 et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;

que la Commune a engagé dans cette perspective une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces prestations ;

que quatre offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises TERIDEAL – SEGEX, AUBINE, CHALLANCIN et NEOTEC PROPRETE ;

qu'à l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le lundi 26 mai 2025, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société AUBINE au motif qu'elle a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250610-DEC\_2025\_049-CC  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

## Décision du maire n° 2025.049

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

Le marché n°2025-06 passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour le balayage mécanisé des voiries de la commune de Chessy est conclu avec la société AUBINE sise 28, boulevard de Pesaro à Nanterre (92739).

#### Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an à compter du 14 juillet 2025. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

#### Article 3

Les prix du marché sont unitaires et à bons de commandes, encadrés par les montants suivants : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT.

#### Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

#### Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 19 0 JUIN 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250610-DEC\_2025\_049-CC  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025